

# **FONDS D’AFFECTATION VOLONTAIRE**

**Appel à propositions de projet**

**Pour mise en œuvre en 2026**

## CONTEXTE DU FONDS D’AFFECTATION VOLONTAIRE

### Introduction

1. Les objectifs du Traité sur le commerce des armes (TCA), qui est entré en vigueur le 24 décembre 2014, comprennent l’établissement de normes internationales communes les plus élevées possible visant à réglementer ou d’améliorer la réglementation du commerce international des armes classiques, ainsi que d’en prévenir et d’en éradiquer le commerce illicite et d’en empêcher le détournement.

2. L’article 16(3) du TCA prévoit la mise en place d’un Fonds d’affectation volontaire (VTF) pour soutenir la mise en œuvre du Traité au niveau national et encourager tous les États Parties à alimenter le Fonds.

3. Le VTF a été officiellement créé en août 2016 lors de la Deuxième Conférence des États Parties au TCA, son fonctionnement étant régi par son mandat, tel que modifié (ATT/VTF18/2018/SEC/251/ToR.Cons.Dr.v1. Rev.1).

4. Le VTF est financé par les contributions volontaires versées par les États donateurs, les contributions au VTF étant ouvertes tout au long de l’année.

5. Le VTF est tenu de déboursier des fonds destinés aux projets de mise en œuvre du TCA conformément aux dispositions de son mandat et de ses règles administratives. Si nécessaire, les directives de l’OCDE et du CAD en matière de coopération au service du développement peuvent également s’appliquer.

### Objectif du VTF

6. Le VTF vise à aider les États demandeurs qui requièrent une assistance internationale pour mettre en œuvre leurs obligations en vertu du Traité, notamment en ce qui concerne « l’assistance juridique ou législative, le renforcement des capacités institutionnelles et l’assistance technique, matérielle et financière ».

### Administration

7. Le VTF est administré par le Secrétariat du TCA. Il est assisté du Comité de sélection du VTF, qui est composé de neuf (9) États Parties, notamment des États qui ont contribué financièrement au Fonds. Il entend garantir une représentation diversifiée.

## APPEL À PROPOSITIONS DE PROJET

### Calendrier applicable

8. Dans le cadre de cet appel à propositions de projet, le VTF acceptera les demandes de subvention pour la mise en œuvre du Traité **du 25 septembre 2025 au 23 janvier 2026**.

### Admissibilité

9. Les Termes de référence du VTF prévoient les dispositions suivantes concernant l'admissibilité :

*Tout État Partie au TCA ayant besoin d'assistance pour la mise en œuvre de celui-ci peut soumettre une proposition de projet.*

*Les États signataires et les autres États ayant démontré de manière claire et sans équivoque leur engagement politique à adhérer au TCA et qui ont besoin d'assistance pour le mettre en œuvre peuvent également soumettre des propositions de projets.*

*Les projets d'assistance aux États qui en ont fait la demande peuvent être mis en œuvre par les agences de l'ONU, les organisations internationales ou régionales, les organisations de la société civile ou d'autres organisations compétentes ou en collaboration avec celles-ci. Le demandeur doit être le ou les pays bénéficiaires.*

### Objectif

10. Le VTF admet les demandes de subvention pour des projets appuyant les États qui requièrent une assistance internationale dans la mise en œuvre de leurs obligations en vertu du Traité, notamment dans les domaines de l'assistance juridique ou législative, le renforcement des capacités institutionnelles et l'assistance technique, matérielle et financière.

### Durée et période de mise en œuvre

11. Sauf accord contraire, tous les projets du VTF disposeront d'une période de mise en œuvre d'une durée d'un an commençant immédiatement après la signature d'un accord de subvention entre

le VTF et le bénéficiaire de ladite subvention. Les projets de plus longue durée et dont la date de démarrage est ultérieure pourraient également être pris en considération.

### **Plafond budgétaire du VTF**

12. Les États sont invités à soumettre des propositions de projets de toute envergure et complexité, mais ils sont priés de noter qu'un plafond budgétaire de 100 000 dollars US s'appliquera aux projets dont un seul État bénéficie.

13. Il convient d'observer que la part des frais de personnel figurant dans les propositions de projet ne doit théoriquement pas excéder 45 % du coût total du projet. Si des circonstances exceptionnelles exigent de recourir à des compétences professionnelles hautement spécialisées pour pouvoir mettre en œuvre un projet du VTF, entraînant de fait un dépassement du plafond des 45 % du coût total du projet, un justificatif détaillé devra être soumis avec la proposition de projet au Comité de Sélection pour examen et décision.

### **Co-financement du projet**

14. Le VTF est ouvert au co-financement de projets. Cependant, les demandeurs de subventions au VTF sont invités à disposer d'un partenaire de financement de projet avant de soumettre une demande en ce sens.

### **Contribution en nature des États**

15. Les États sont priés d'indiquer toute contribution en nature (c'est-à-dire, en personnel, en locaux, etc.) qu'ils apportent au projet pour compenser certains postes budgétaires.

## **PROCESSUS DE DEMANDE**

### **Formulaires de demande**

16. Toutes les demandes de subvention au VTF devront être soumises au moyen des formulaires du VTF, qui peuvent être téléchargés à partir du site Web du TCA à l'adresse suivante : <https://www.thearmstradetreaty.org/voluntary.html?tab=tab3> en arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol. Tous les champs du formulaire de demande de subvention (annexe 1) et du formulaire de budget (annexe 2) sont obligatoires et devront être entièrement remplis.

17. Les candidats sont vivement encouragés à consulter les *Notes explicatives pour remplir le formulaire de demande de subvention* et les *Notes explicatives pour remplir le formulaire de budget* lorsqu'ils préparent leur demande. Les candidats sont également invités à consulter d'autres documents d'assistance et d'orientation disponibles sur le site web du TCA, notamment les courtes vidéos sur *Comment remplir le formulaire de demande de subvention* et *Comment remplir le formulaire de budget*.

18. Toute demande de subvention au VTF soumise sous une forme autre que celle des formulaires prescrits par le VTF ne sera pas prise en considération.

### **Présentation des demandes de subvention**

19. Toutes les demandes de subvention VTF doivent être soumises par courrier électronique à : [trustfund@thearmstradetreaty.org](mailto:trustfund@thearmstradetreaty.org). Les formulaires de demande de subvention au VTF étant en arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol, les **demandes en arabe, chinois, français, russe et espagnol doivent être accompagnées d'une traduction en anglais**.

20. La date limite pour la soumission des demandes de subvention VTF est **le 23 janvier 2026** à minuit, heure de Genève, Suisse.

### **Processus de sélection**

21. Le processus de sélection de projets du VTF est guidé par les Termes de référence du VTF et notamment par les « Principes généraux pour les projets d'assistance à la mise en œuvre au titre du Fonds d'affectation volontaire du TCA ». Ces principes prévoient à la fois les critères d'admissibilité et de sélection.

22. **Première phase** : Les demandes de subvention reçues seront présélectionnées par le Secrétariat du TCA pour s'assurer de leur conformité aux exigences relatives aux demandes et/ou aux critères d'admissibilité. Le Secrétariat du TCA établira une liste restreinte des projets admissibles, soumise à l'approbation du Comité de sélection du VTF.

23. Outre les projets présélectionnés, les demandes qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité devront être dûment documentées, consignées et transmises au Comité de sélection du VTF pour information.

24. Dans la mesure du possible, le Secrétariat du TCA s'efforcera d'informer le Comité de sélection du VTF de tout chevauchement/doublon avec des projets financés par l'UNSCAR ou d'autres entités.

25. **Deuxième phase** : Le Comité de sélection du VTF étudiera les propositions de projets présélectionnées en tenant compte des critères de sélection tels que définis dans les Termes de référence du VTF. Si nécessaire, les propositions de projet présélectionnées seront évaluées en tenant en ligne

de compte les directives de l'OCDE et du CAD en matière de coopération au service du développement, ainsi que toute autre condition d'octroi s'appliquant aux dons.

26. Le Comité de sélection du VTF décidera de la liste des propositions de projets qui seront financées dans les limites du budget disponible du VTF pour le cycle de projets de 2026.

### **Préparation de l'accord de subvention**

27. Une fois qu'un projet aura été approuvé, le Secrétariat du TCA entamera des discussions avec les bénéficiaires de la subvention afin de mettre en place le cadre de contrôle des projets destiné à faciliter les transferts financiers, les rapports, le suivi et l'évaluation.

28. Une fois le cadre de contrôle du projet finalisé, un accord de subvention sera conclu entre le VTF et le bénéficiaire de ladite subvention.

\*\*\*

**Liste de contrôle pour une demande de financement auprès du Fonds d'affectation  
volontaire du TCA**

- Avez-vous utilisé le **formulaire de demande de financement** et le **formulaire budgétaire** les plus récents, téléchargeables sur la page Internet du VTF ?
- Ces deux formulaires sont-ils **signés et datés** par un représentant du gouvernement ?
- Avez-vous coché les cases relatives à l'établissement de rapports pour le VTF et à l'audit du VTF figurant en dernière page du formulaire de demande de financement ?
- Avez-vous fourni des précisions quant à des projets antérieurs financés par le VTF ou d'autres mécanismes de financement ?
- Avez-vous clairement expliqué que le projet proposé n'est pas une répétition de projets antérieurs, mais qu'au contraire il s'en inspire et les complète ?
- Le rôle du **point de contact principal** est-il endossé par un représentant gouvernemental responsable de la gestion quotidienne du projet ?
- Les informations consignées dans les deux formulaires sont-elles en adéquation, notamment en ce qui concerne **la rubrique 6.7 (description du projet et des activités) et le formulaire budgétaire**, à savoir :
  - le nombre de personnes impliquées
  - le nombre de voyageurs
  - le nombre de nuitées
  - d'autres détails logistiques
- (Pour un projet n'impliquant qu'un seul État) — Le budget total du projet est-il inférieur ou égal à **100 000 dollars US** ?
- (Pour un projet impliquant plus de deux États) — Des preuves ont-elles été fournies pour démontrer que le ou les autres États consentent au projet ?
- Les budgets indiqués sur les deux formulaires **concordent-ils** ?
- Avez-vous joint la **feuille de calcul Excel** du formulaire budgétaire en plus du **fichier PDF signé** ?
- Si votre pays n'est **pas encore un État Partie au TCA**, avez-vous inclus un document attestant **clairement et sans ambiguïté sa volonté politique** d'adhérer au Traité<sup>1</sup> ?
- Si votre demande est formulée dans une langue **autre que l'anglais**, avez-vous joint une **traduction en anglais** à l'attention du Comité de sélection du VTF ?

---

<sup>1</sup> Il peut s'agir d'un compte rendu de débats parlementaires, de l'élaboration d'un plan d'action national, d'une campagne médiatique ou d'une initiative de sensibilisation du public.

- Avez-vous vérifié auprès de votre partenaire d'exécution de projet (si vous en avez un) s'il est en mesure de mettre en œuvre plusieurs projets au cours d'un même cycle du VTF ?

\*\*\*